

gné au compte rendu. J'ai ici un télégramme envoyé par M. Arthur E. Lord, conseiller juridique, hôtel de ville, Vancouver. J'en ai donné lecture. Nous avons aussi la réponse signée par M. John T. Dun, établissant que le représentant de Vancouver est vraiment agent parlementaire. Tout cela est inscrit au compte rendu.

M. DARROCH: Avant de devenir membre de la Chambre, j'ai consacré seize ans aux affaires municipales. Aucun organisme municipal dont j'ai fait partie n'a jamais envoyé de mémoire à un autre organisme sans envoyer en même temps une lettre indiquant la décision prise à cet égard par le conseil et portant la signature du maire, du préfet ou du secrétaire de l'organisme en cause. Nous n'avons jamais, sauf erreur, accepté les résolutions que nous transmettaient d'autres organismes sans qu'elles fussent elles aussi accompagnées d'un tel document.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Green a assumé la responsabilité de nous présenter un mémoire qui expose également les vues du maire et du conseil municipal de Vancouver.

M. DARROCH: Puis-je signaler qu'il n'est question là que du comité du conseil. Je n'ai rien entendu qui démontrât que le conseil ait étudié la question.

M. GREEN: J'invoque le Règlement! Cette affirmation est tout à fait contraire aux faits. Non seulement le Comité a reçu la communication du conseiller juridique, l'un des plus importants employés de la ville, dont l'autorité est plus élevée que celle du secrétaire, mais de plus nous avons reçu de lui une autorisation supplémentaire. Je signale qu'il n'y a pas beaucoup de villes au pays qui retiennent, comme Vancouver, les services d'un avocat spécialiste dans les problèmes des sociétés. M. Lord est l'un des plus importants employés du Conseil. M. Brakenridge a été délégué ici et il lui a fallu verser \$25 pour obtenir le droit de témoigner. De plus, tous les membres de la Chambre qui représentent Vancouver ont reçu du conseil municipal de Vancouver une lettre leur faisant part de la décision qu'il avait prise. Il n'existe pas le moindre doute quant à l'autorité que possède M. Brakenridge de témoigner ou quant à l'attitude prise sur la question par la ville. Je ne puis comprendre comment certains membres du Comité peuvent ainsi mettre en doute l'attitude de la ville.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons accepté M. Brakenridge à titre d'agent parlementaire pour le compte de la ville de Vancouver. Je ne crois pas que nous puissions douter ni de sa compétence ni de son autorité.

M. DARROCH: Il ne s'agit pas de compétence. Le point, c'est que je me demande s'il représente ce comité.

M. GREEN: Il ne représente pas le comité: il a été nommé par le conseil municipal.

M. DARROCH: C'est un rapport du comité spécial, n'est-ce pas? Qui nous dit qu'il n'en est pas autrement?

M. GREEN: Non, c'est un rapport soumis au conseil municipal et approuvé par le conseil municipal.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous allons nous en tenir à cela.

M. MOTT: C'est là le point, monsieur le président. Onze années consacrées à la chose municipale me permettent de partager sans réserve l'opinion de M. Darroch. Je m'étais proposé d'aborder cette question hier soir. J'ai beaucoup d'estime pour M. Brakenridge, avec qui j'ai, notamment, siégé au sein de diverses commissions. Il n'empêche que ce rapport émane d'un comité et non pas du conseil municipal. Autrement, nous devrions posséder un extrait des procès-verbaux du conseil municipal, un extrait revêtu de la signature du greffier. La lettre de l'avocat où il est question de ce comité particulier mentionne simplement qu'on a adopté ce document. Nous ne possédons pas d'extrait des procès-verbaux ni aucun autre élément de preuve nous renseignant sur les mesures prises par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption de ce rapport.